

Commune de : ROMANECHE-THORINS

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **30 mai 2024** sous la présidence de
Monsieur Yannick VACHER, Maire

Présents : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Marion PONT,
Messieurs Charles AHIAFOKPO, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Philippe GUILLON,

Excusés : Monsieur Frédéric MEUNIER représenté par Monsieur Charles AHIAFOKPO
Madame Céline MASCHINOT représentée par Madame Aurélie BUFFA
Madame Lisa FINET représentée par Madame Josette GOMBERT
Madame Marie-France MONNET
Monsieur Thomas PATENÔTRE

Absents : Madame Patricia FLAMY
Madame Sandrine TITOLO

Monsieur Joël BROUTIN a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **DECISION MODIFICATION NUMERO 1: Subvention exceptionnelle association QUARTZ :**

Vu la délibération 01/02/2024 en date du 29 février 2024 fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2024,

Vu la demande formulée par l'association QUARTZ concernant l'attribution d'une subvention supplémentaire pour l'organisation du festival de théâtre sur la commune de Romanèche-Thorins, Considérant que le montant alloué par délibération du 29 février 2024 était de 2 000 euros, Il est proposé au conseil municipal de porter le montant total de la subvention à 4 000 euros pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 voix contre (Céline MASCHINOT),

Approuve l'attribution d'une subvention à l'association QUARTZ d'un montant porté à 4 000 euros pour l'année 2024

Approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6558 autres contributions obligatoire	2 000 €	
D 65748 : Subv. Fonct. Person. Droit privé		2 000 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 000 €	2 000 €

➤ **TARIF RESTAURANT SCOLAIRE année scolaire 2024/2025**

Le maire informe l'assemblée de la possibilité de réviser les tarifs du restaurant scolaire et présente le bilan financier de l'année écoulée concernant cette structure. Il informe notamment l'assemblée de la hausse prévisible du cout de la restauration scolaire et rappelle que la facturation des repas aux familles couvre actuellement moins de 50% des charges de ce service.

Rappel est également fait que le conseil municipal, après décision de passer le repas de cantine de 4€60 à 3€60 en 2020, a souhaité maintenir ce nouveau tarif depuis.

La question se pose aujourd'hui de l'opportunité de répercuter en partie cette hausse sur le cout du repas facturé au famille.

Vu la délibération N°01/04/23 en date du 1ER juin 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire à 3€60 le repas enfant et 6€70 le repas adulte, Le conseil municipal à 13 voix pour et 2 voix contre (Céline MASCHINOT, Marion PONT), décide de fixer le prix des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

Repas enfant 4€00 (majoré de 1€ si le repas est réservé la veille ouvrée selon les dispositions du règlement intérieur).

Repas adulte à 8€00.

Précise que les recettes en résultant seront imputées au compte 7067 du budget de la collectivité.

➤ **TARIFS garderie périscolaire année scolaire 2024/2025:**

Le maire informe l'assemblée de la possibilité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire et présente le bilan financier de l'année écoulée concernant cette structure.

Il informe notamment l'assemblée que la facturation faite aux familles couvre actuellement moins de 50% des charges de ce service.

Vu la délibération n°02/04/23 en date du 1^{er} juin 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de fixer les tarifs d'accès à la garderie périscolaire à 1€48 la demi-heure,

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs afin de contenir la charge financière supportée par la collectivité,

Le conseil municipal à 13 voix pour et 2 voix contre (Céline MASCHINOT, Marion PONT), décide de fixer le prix de l'accès à la garderie périscolaire au tarif de 1€55 la demi-heure.

Précise que les recettes en résultant seront imputées au compte 7066 du budget de la collectivité.

➤ **LOCATION DES SALLES DES FÊTES : tarifs**

Vu la délibération du 29 mai 2012 fixant les tarifs de location des salles des fêtes communales, Considérant la nécessité de réviser les tarifs,

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre (Céline MASCHINOT, Marion PONT),

- ***Décide*** que les tarifs de location des salles des fêtes sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2025** comme suit :

	location des salles forfait W.E ou journée	caution	Arrhes	chauffage
Associations communales	100	-	-	coût réel par relevé de compteur
Particuliers résidants sur la commune	250	500	75	
Particuliers ou associations hors commune (<i>hors manifestation à but lucratif</i>)	500	1000	150	
Entreprises privées (<i>hors manifestation à but lucratif</i>)	500	1000	150	

- Seront exclus de la location les représentations ou vente d'animaux
- Dans le cas où les salles ne seraient pas restituées dans un état correct de propreté lors de l'état des lieux, les heures de ménage en sus seront facturées aux utilisateurs au coût horaire de l'agent réalisant le travail
- La casse ou la détérioration des équipements et du matériel seront facturées au tarif de remplacement.

➤ **Associations d'intérêt communal : gratuité salle des fêtes première manifestation annuelle**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 2 février 2024 fixant la liste des associations susceptibles de bénéficier d'une mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit une fois l'an,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette liste au vu des mouvements de dissolution ou de création concernant les associations communales

Considérant que des avantages tarifaires peuvent être consentis aux associations poursuivant une activité d'intérêt communal reconnu,

Considérant que la mise à disposition gratuite d'une salle est assimilable à une subvention,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide après étude de la liste des associations déclarées sur la commune, que bénéficieront d'une mise à disposition gratuite de l'une ou l'autre des salles Benoit Raclet ou Moulin à Vent, pour leur première manifestation annuelle, les associations d'intérêt communal dont la liste suit :

A.D.M.R.

Comité de Fleurissement

Comité des Anciens

Foyer Rural

Tous ensemble pour Céline

La note Beaujolais

L'association des Familles

Pétanque Romanèchoise

Flora

Romanescoeur

Cercle de l'amitié

Le Sou des Ecoles

Tennis Club

Comité des Fêtes

Vigneronne Sportive Romanèchoise

Quartz

Société de Chasse la Saint Hubert

Le Moulin à Paroles

Union des Viticulteurs

KUTEMICHI

Les conscrits de l'année civile en cours

PAE

F.N.A.C.A

Charge le maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤ **TARIFS DU CIMETIÈRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 6 juin 2005 qui fixait les tarifs des concessions et droit d'inhumation sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide, à 14 voix pour et 1 voix contre (Marion PONT), de réactualiser les tarifs à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Case columbarium (trentenaire) : 900.00 Euros

Concession trentenaire : 160 Euros le m² (soit 320 € la concession 2m²)

Caveau provisoire : 50.00 Euros

➤ **PARTENARIAT PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier émanant de la Société Hameau Dubœuf concernant le petit train touristique mis en place en gare de Romanèche-Thorins.

Considérant que le Conseil Municipal, au vu de l'intérêt touristique pour la collectivité de l'existence de ce petit train, avait retenu le partenariat par délibération en date du 19 février 2008, que celui-ci est reconduit chaque année,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Reconduit** son adhésion au projet de la Société Hameau Dubœuf pour l'insertion du logo de la commune moyennant un forfait de 1000 € HT le panneau de 72 X 48 pour 2024.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 compte 623

➤ **Acquisition parcelles H320 H323 H575 H511 en partie pour alignement Rue des Etelles**

Jean-Pierre REYNIER, adjoint en charge de travaux de voirie informe le conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner reçu en mairie concernant la vente des parcelles H320 H323 H511 et H575 sise le Pont Belouze.

Il informe l'assemblée qu'au vue des projets de sécurisation des cheminements piétons et des aménagements à venir, il serait intéressant pour la commune de se porter acquéreur d'une partie des parcelles H320 H323 H511 afin d'en définir l'alignement avec la voirie communale.

Vu le plan de bornage réalisé par le Cabinet SIGEMA en date du 30 avril 2024 faisant ressortir un rattachement au domaine public des parcelles H320 H323 et H511 en partie pour 205 m².

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'envisager l'acquisition de ces 205 m²,

Vu, l'accord du propriétaire pour une cession du terrain à l'euro symbolique,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide de retenir le projet d'acquisition des parcelles H320 H323 et H511 en partie à l'euro symbolique pour 205 m² correspondant au droit de l'alignement de la rue des Etelles,

- Précise que les frais relatifs à l'acte seront à la charge de la collectivité,
- Précise que les travaux de reprise de la clôture en limite de propriété seront à la charge de la collectivité
- *Autorise le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition desdites parcelles,*
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 compte 2111-398.

➤ **VENTE PARCELLE C611 en partie PLACE BENOIT RACLET :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur CHOULAND et Madame THOMAS, concernant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C611 en partie, sise Place Benoit Raclet à Romanèche-Thorins dans le cadre d'un projet d'extension de leur habitation. Considérant que le bien est actuellement libre de toute occupation,

Qu'il est composé d'un bâti comprenant une partie commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage dont la commune s'est portée acquéreur en 2007 et qu'il reste depuis inoccupé,

Qu'aucun projet de réhabilitation de ce bâtiment ne soit actuellement envisagé mais que la commune souhaite dans le cadre des projets de réhabilitation du centre bourg conserver la partie commerciale du bâtiment,

Que Monsieur CHOULAND et Madame THOMAS sont actuellement propriétaires du bien immobilier cadastré C1006 attenant au bâtiment existant sur la parcelle C611 et envisage par cette acquisition agrandir leur surface habitable,

Considérant le classement du bien en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation des services du domaine en date du 13 novembre 2023,

Vu la proposition formulée par Monsieur CHOULAND et Madame THOMAS, concernant la partie sud de la parcelle les intéressant estimée à 134 M² (métrage à préciser par acte de bornage), pour une acquisition au montant de 33 936 euros,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre au motif de la suppression de l'accès arrière au bâtiment (Thierry RATIGNIER),

Retient le projet de division de la parcelle cadastrée C611 en sa partie sud pour une surface approximative de 134m² et charge le maire de faire réaliser le bornage correspondant

Décide de retenir la vente à Monsieur CHOULAND et Madame THOMAS domicilié à SALLES-ARBUISSONAS-EN-BEAUJOLAIS, de la parcelle cadastrée C611 en partie sise Place Benoit Raclet, pour une contenance de 134 m² (surface à préciser par bornage sur site) au prix proposé de 33 936 euros aux conditions de construction par les acquéreurs du mur de séparation correspondant à cette division, à leur charge et dans les règles de l'art assurant la solidité et l'étanchéité de l'ouvrage.

Précise que les frais de bornage du bien seront pris en charge par le budget communal

Charge le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **SYDESL : BTSp Le Bourg (Place Benoit Raclet) réseaux électrification, éclairage Public et Télécom (372145)**

Jean-Pierre REYNIER adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du chiffrage réalisé par le SYDESL concernant l'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et Télécom sur le secteur de la Place Benoit Raclet, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre Bourg.

Considérant que le SYDESL estime le montant total des travaux à 168 387.72 euros TTC dont le coût résiduel à charge pour la commune serait de 121 210.03 € après participation du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Approuve** le projet tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire pour, l'enfouissement des réseaux électriques éclairage public et Télécom sur le secteur de la Place Benoit Raclet, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre Bourg.
Dit que le cout résiduel d'un montant estimatif de 121 210.03 € à la charge de la commune est prévu au BP 2024 au 204182 opération 101.

➤ **CENTRE DE LOISIRS : PRESTATION DE SERVICE**

Par délibération 05/08/23 en date du 14 décembre 2023 le conseil municipal a décidé de porter à l'étude le projet de faisabilité concernant la création d'un accueil de loisirs sur la commune de Romanèche-Thorins,

Il est rappelé que l'accueil de loisirs existant sur la commune voisine de La Chapelle de Guinchay est actuellement saturé et qu'il ne permet plus aux habitants de Romanèche-Thorins d'avoir avec certitude un moyen de garde pour leurs enfants.

Pour la Commune, l'accueil de loisirs sans hébergement doit remplir une fonction sociale, éducative et de garde pour les familles. Le projet consiste en l'ouverture d'un accueil pour les mercredis, une semaine sur deux durant les vacances scolaires et 4 semaines durant l'été.

Il est rappelé que la collectivité gère actuellement en direct les accueils périscolaires du matin (de 7h30 à 8h30) et du soir (de 16h30 à 18h30) ainsi que la restauration scolaire.

Compte tenu des contraintes administratives et logistiques liées au fonctionnement d'un accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, il est proposé au conseil municipal d'avoir recours pour ce faire à un prestataire de service.

Dans ces conditions, l'ouverture d'un centre pourrait être envisagée à compter des vacances de la Toussaint 2024.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Considérant que le montant estimatif de la prestation (de 50 000 euros annuels TTC) reste dans le cadre des marchés à procédure adaptée mais est au-delà du seuil pour lequel le Maire a délégation du conseil municipal dans le cas d'un contrat confié pour une mission pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché correspondant à cette prestation avec le titulaire qu'il retiendra.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confier à un prestataire de service l'accueil périscolaire des mercredis, petites vacances scolaires (une semaine sur deux) et grandes vacances (quatre semaines) à compter des vacances de la Toussaint 2024. La formule pourra être retenue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour un maximum de 3 ans dans un premier temps.

- Autorise le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché à procédure adaptée correspondant à cette prestation, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 compte 611

➤ **Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne a été arrêté par le Comité Syndical du Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Mâconnais Sud Bourgogne le 9 avril 2024.

Le SCOT arrêté est le fruit de concertation d'élus locaux, du public et des partenaires publics associés à chaque étape principale de son élaboration (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et objectifs).

Considérant que les articles L132-7, L132-8, L143-20 et R 143-4 du code de l'urbanisme disposent que le SCOT arrêté est transmis pour avis aux personnes publiques associées, que celui-ci est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le conseil municipal a été destinataire de l'ensemble du projet arrêté via le site

Mâconnais Sud Bourgogne
<https://www.maconnais-sud-bourgogne.fr/actualite/44-scot/408-scot-du-maconnais-sud-bourgogne-un-vote-historique.html>

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne tel que présenté.

Le conseil municipal, après étude du dossier, à 14 voix favorables et 1 défavorable (Jean-Pierre REYNIER),

- Émet un avis FAVORABLE au Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la transmission du présent avis.

➤ **Questions diverses :**

Zone de Loisirs :

Madame BUFFA informe le Conseil de l'avancement des travaux : Le parcours santé est installé, la pause du CITY STADE est en cours de finition. Le bureau de contrôle passera prochainement et l'ouverture des installations au public sera possible. Une réserve sera maintenue dans un premier temps pour l'utilisation des agrès dont l'amortissement au sol est prévu par enherbement.

Travaux de voirie :

Monsieur Reynier informe le conseil que les propositions des entreprises suite à la consultation ont été réceptionnées. L'analyse est en cours et le marché pourra prochainement être notifié pour envisager le démarrage des travaux.

Exposition photographique 100 ans du Cru :

Monsieur Vacher informe l'assemblée de l'appel à projet lancé auprès de la population pour une collecte de photos ou cartes postales de la commune datant de 1924 à 1930. Les documents prêtés seront utilisés pour la conception de panneaux photographiques et seront remis à leur propriétaire à l'issue de la sélection.

La séance est close à 22h05

Parole est donnée à la salle

Le secrétaire de séance

Joël BROUTIN

Le Maire,

Yannick VACHER

